



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 06-2017 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent cinquante-huit mille huit-cent-cinquante dollars (258 850 \$) aux fins de réaliser les travaux des remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Stéphane Giguère
Directeur général